

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230522-06DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de PERREX sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiriat	L. MICHEL		x	
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT		x		Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)	x				D. MOREL	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER		x			M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	N. MARMIER (suppléante)	x			Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
Laiz	T. CHARVET		x		Vonnas	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVING	x			Vonnas	A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON		x			J.-F. CARJOT	x		
						E. DESMARIS	x		
						F. DUBOIS		x	
J.-L. GIVORD	x								

Envoi de la convocation : 16/05/2023

Affichage de la convocation : 16/05/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

M. Thierry CHARVET a transmis pouvoir à Mme. Annick GREMY.
Mme Sylvie MARECHAL GOYON a transmis pouvoir à M. Sébastien SCHAUVING.
M. Luc MICHEL a transmis pouvoir à Mme Aurélie ALEXANDRINE.
Mme Marie-Ange BOST a transmis pouvoir à M. Bruno PELLETIER.

A l'unanimité, Monsieur Gilles ROPY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – Soumission des ravalements à déclaration préalable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R421-17-1 ;

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-06DCC-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Vu l'arrêté préfectoral du 08/12/2016 portant fusion des Communautés de communes des Bords de Veyle et du Canton de Pont-de-Veyle ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Veyle comprenant la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » actés par arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la Veyle ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Veyle du 22 mai 2023 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme permettant à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en Plan Local d'Urbanisme de soumettre les ravalements à déclaration préalable ;

Considérant qu'il est nécessaire de soumettre les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi pour éviter la multiplication de projets non conformes et faire respecter le nuancier annexé au règlement du PLUi ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOMET les ravalements à déclaration préalable dans toutes les zones du PLUi ;

DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes de la VEYLE durant deux mois, ainsi que dans les 18 mairies durant un mois, et qu'elle sera transmise à Madame la Préfète ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Certifié exact et conforme à l'original
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 31-05-23

Transmis en Préfecture le : 31-05-23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230522-20230522-06DCC-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023